

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 1^{er} avril 2025

Date de convocation : le 25 mars 2025

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à Besançon,
sous la présidence de Monsieur Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h08 et levée à 20h20

Étaient présents :

En nombre, les membres :

- En exercice : 45
- Présents : 32
- Ayant pris part au vote :
- Ayant donné procuration : 1

G.B.M : AEBISCHER Élise ; BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOURGEOIS Agnès ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ; COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER Vincent ; GAGLIOLO Lorine ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MÉNESTRIER Jean-François ; MICHEL Marie-Thérèse ; NAPPEZ Anthony ; POUJET Yannick ; SIMONIN Philippe ; TERZO André
C.C.L.L : CHOPARD Félix ; COULET Gérard ; CRETIN Emmanuel ; MONNIER Alain ; STADELMANN Jean-Claude ;
C.C.V.M : AUBRY Didier ; GAUTHIER André ; MESNIER Christian

Étaient excusés :

G.B.M : MAILLARD Valérie ; ROUX Jean-Hugues ;
C.C.L.L : GARNIER Christophe ; GOSSE Pascal suppléant de M. Christophe GARNIER
C.C.V.M :

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Christian MAGNIN-FEYSOT

Procuration de vote :

Mandant : GARNIER Christophe
Mandataire : DEVESA Cyril

VALORISATION ÉNERGETIQUE

MARCHÉ 17-105 : REMISE DE PÉNALITÉS

Rapporteur : Monsieur Anthony Nappez, Vice-Président

Le Marché Global de Performance, n°17-105, notifié le 13 septembre 2018 porte sur la conception réalisation des travaux de modernisation, la restructuration de l'UVE de Besançon Planoise et son exploitation maintenance.

Sa durée est fixée à 72 mois à compter du 6 décembre 2018, reconductible 2 fois pour une période de 2 ans.

En 2024, suite à des performances moindres de l'installation essentiellement liées au système d'évacuation des mâchefers, VALAXION n'a pas pu respecter ses engagements de tonnages traités garantis. En effet, dans le cadre du marché, VALAXION s'était engagé à incinérer 36 203 tonnes de déchets chaque année ; or 34 420 tonnes seulement ont été réellement traitées sur site en 2024.

Aussi, conformément à l'article 13.2 du CCAP, une pénalité de 110 € pour toute tonne non traitée doit être appliquée, soit un montant de 196 130 €.

Or, les travaux supplémentaires, entérinés par l'avenant n°13, d'une part, et le « revamping » complet du système d'évacuation des mâchefers (nouvelle conception et création d'un secours), d'autre part, permettent d'envisager des performances supérieures aux engagements initiaux. Par ailleurs, il apparait de l'intérêt du SYBERT, mais aussi du titulaire du marché, de traiter un maximum de déchets sur l'UVE.

En conséquence, il est décidé de convertir en crédit de tonnages, la pénalité générée et ainsi augmenter les objectifs et performances garantis de 1 783 tonnes.

Cet écart sera lissé sur les 4 années restantes du contrat, toute période de renouvellement confondue, soit une augmentation annuelle du tonnage garanti de 446 tonnes. Ainsi les objectifs de tonnages pour les années 2025 et au-delà, sont relevés de 36 203 t/an à **36 649 t/an**.

Ce seuil est parfaitement atteignable au regard des performances techniques de la ligne.

En outre, pour tenir compte de ce nouveau tonnage garanti, la part proportionnelle OMR R1P décomposée en 3 tranches voit ses seuils corrigés comme suit :

- 21,25 € la tonne jusqu'à 36 649 tonnes, nouvel objectif de tonnage optimisé,
- 49,20 € la tonne entre 36 650 et 37 276 tonnes,
- 59,20 € la tonne à compter de 37 277 ème tonne traitée.

Le relèvement des seuils sera traité dans le cadre d'un avenant n°16.

Il est à souligner que les pénalités d'exploitation liées aux respects réglementaires (VLE, consommation d'eau...) sont appliquées pour un montant de 22 035 €.

À l'unanimité, le Comité Syndical décide la remise des pénalités dues au titre de l'article 13.2 du CCAP (une pénalité de 110 € par tonne non traitée), soit une remise de 196 130 € net de TVA et la conversion de cette pénalité pour non atteinte des tonnages garantis en crédit de tonnage.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance,
Christian MAGNIN-FEYSOT

